

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0774

objet :	Missions de contrôle technique - Approbation du dossier de consultation des bureaux de contrôle technique - Appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments communique au Bureau un projet de dossier de consultation relatif aux différentes missions de contrôle technique exécutées sur le patrimoine de la Communauté urbaine ou sur les bâtiments ou infrastructures faisant l'objet d'opérations sous mandat.

La direction de la logistique et des bâtiments réalise, dans le cadre de ses compétences, des opérations de construction, de réhabilitation et de maintenance pour son propre compte ou pour le compte de tiers (opérations sous mandat).

La plupart de ces missions doit être assurée avec le concours d'un bureau de contrôle technique dûment agréé tel que le prévoient les textes réglementaires (code de la construction et de l'habitation).

Ce contrôle technique a pour objet de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.

Ces prestations de contrôle technique feraient l'objet d'un lot unique comprenant l'ensemble des missions (missions de base et missions complémentaires ou autres prestations).

Il est donc proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché qui en découlerait sera de type à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 72-I-1er du code des marchés publics et sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2003, reconductible de façon expresse pour les années 2004 et 2005.

Le montant annuel de commandes est estimé à un minimum de 30 000 € HT et à un maximum de 120 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier de consultation, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ce marché de contrôle technique sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 32, 39, 40, 58 à 60, et 72-1-1er alinéa du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché de contrôle technique qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 617 800 - budget principal et 617 100 en budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,